

## CONDITIONS D'ACCEPTATION

### Processus de traitement 08 - DECHETS DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: <https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,... qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.

#### Limites :

##### - Limites maximales :

. température maximale des déchets	:	50°C
. oligo-éléments à caractère non-métallique	:	
+ sels de l'acide cyanhydrique	:	250 mg/kg MS
+ nitriles	:	100 ppm sur total
+ F, Br, I	:	800 ppm sur total
+ PCB	:	2000 ppm sur total
+ PCP	:	30 ppm sur total
+ teneur en chlore totale	:	1000 ppm sur total
+ teneur en soufre totale	:	2 %
+ teneur en soufre totale	:	3 %
. oligo-éléments à caractère métallique	:	
+ arsenic	:	200 ppm sur total
+ mercure	:	5 ppm sur total
+ thallium	:	30 ppm sur total
+ cadmium	:	70 ppm sur total
+ cobalt	:	200 ppm sur total
+ nickel	:	1000 ppm sur total
+ antimoine	:	200 ppm sur total
+ plomb	:	1000 ppm sur total
+ chrome	:	1000 ppm sur total
+ cuivre	:	1000 ppm sur total
+ vanadium	:	1000 ppm sur total
+ zinc	:	5.000 ppm sur total
+ manganèse	:	2.000 ppm sur total
+ étain	:	1.000 ppm sur total

- point éclair des déchets : > 60 °C

- les produits suivants doivent être absents :

- . toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes ( p.e. amines, amides, acide butyrique)
- . produits explosifs (p.e. perchlorates et peroxydes)
- . les produits lacrymogènes.
- . les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants.
- . tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
- . tout produit pollué par des germes pathogènes.
- . les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II